

Conseil Municipal du 25 mars 2025

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input type="checkbox"/> Présent	<input checked="" type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
RODRIGUEZ GAN Lizandra	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

- **Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20/02/2025 et du 03/03/2025.**
- **Délibérations :**
 - Retrait de la délibération N° 2025/02-01 : Autorisation de recours à un emprunt ;
 - Approbation du Compte Financier Unique - Année 2024 ;
 - Affectation du résultat de l'exercice – Année 2024 ;
 - Vote des subventions versées aux associations – Année 2025 ;
 - Vote des taux des taxes directs – Année 2025 → **Ajournée**
 - Vote du Budget Primitif – Année 2025 ;
 - Autorisation de recours à un emprunt ;
 - Tarification location de la salle polyvalente aux associations ;
 - Création d'un emploi non permanent à temps complet ;
 - Modification de la Délibération N°2025/02-02 « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Création de logements locatifs » ;
 - Modification de la Délibération N°2025/02-03 « Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Création de logements locatifs » ;
 - Modification de la Délibération N°2025/02-04 « Demande de subvention auprès de la Région – Création de logements locatifs ».

Secrétaire de Séance : M. ROCHHI Jérôme

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux en date du **20 février 2025 et 03 mars 2025**.

DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/03-2-1 : Retrait de la délibération N° 2025/02-01 « Autorisation de recours à un emprunt »

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/02-01 du 20 février 2025 autorisant le recours à un emprunt ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 03 mars 2025 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'engagement de nouvelles recettes avant le vote du budget.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2025/02-01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n°2025/02-01 du 20 février 2025 autorisant le recours à un emprunt.

Délibération N° 2025/03 -2-2 : Approbation du Compte Financier Unique - Année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. SEGUR Gregory ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président M. SEGUR Gregory s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 521 240,98 € Recettes : 198 244,79 €
RAR Dépenses : 24 507,60 € Recettes : 144 307,00 €

Fonctionnement : Dépenses : 456 635,23 € Recettes : 518 051,08 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

- **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation

de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président **APPROUVE** le CFU du budget de la Commune de Roquesérière pour l'année 2024.

Délibération N° 2025/03-2-3 : Affectation du résultat – Année 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique de l'année 2024, et conformément aux règles budgétaires, statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024.

C.F.U 2024 BUDGET PRINCIPAL		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024</u>	
	Recettes	518 051,08 €
	Dépenses	456 635,23 €
	Excédent	61 415,85 €
	Déficit	
B	<u>Résultat antérieur reporté</u>	
	Ligne 002	
	Excédent	642 603,57 €
	Déficit	
C	<u>Résultat à affecter (A+B)</u>	
	Excédent	704 019,42 €
	Déficit	
D	<u>Solde d'investissement de l'exercice 2024</u>	
	Recettes	198 244,79 €
	Dépenses	521 240,98 €
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	322 996,19 €
E	Résultat antérieur	
	R 001 Excédent de financement	7 269,12 €
	D 001 Besoin de financement	
F	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé (D+E)</u>	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	315 727,07 €
G	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2024</u>	
	Recettes	144 307,00 €
	Dépenses	24 507,60 €
	Excédent de financement	119 799,40 €
	Besoin de financement	
	Besoin de Financement (F+G)	195 927,67 €
	AFFECTATION	704 019,42 €
	1) Affectation en réserves en investissement D001	195 927,67 €
	2) Report à la section d'exploitation R 002	508 091,75 €

Les membres du conseil municipale **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Report en Dépenses d'Investissement (Article D 001) : 315 727,07 €
- Report en Recettes de Fonctionnement (Article R 002) : 508 091,75 €
- Affectation des résultats en réserves (Article 1068) : 195 927,67 €.

Délibération N° 2025/03-2-4 : Attributions des subventions versées aux associations – Année 2025

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal une proposition de versement de subventions aux associations suivantes.

Association	2025
UNC	250.00 €
ACCA	400.00 €
APE	600.00 €
COUTURE	200.00 €
CLUB MOUCHE	450.00 €
CLUB VITALITE	300.00 €
CDF	3 000.00 €
COOP SCOL MONTPIVOL - cadeau Noël	456.00 €
COOP SCOL MONTPIVOL - voyage scolaire	855.00 €
COOP SCOL ROQUESERIERE - cadeau Noël	448.00 €
COOP SCOL ROQUESERIERE - voyage scolaire CP	165.00 €
GELATINE	450.00 €
GDS	40.00 €
FOYER SOCIO EDUC	300.00 €
TOTAL CHAPITRE 65748	7 864.00 €

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la totalité des subventions attribuées pour l'année 2025 ;
- **DE FINANCER** cette opération pour un montant de 7 864,00 €.

Délibération N° 2025/03-2-5 : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le maire donne lecture de ses propositions pour le Budget Primitif 2025 de la Commune

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------

Charges à caractère général	115 422.00 €	Excédent antérieur reporté	508 091.75 €
Charges de personnel	235 410.00 €	Produits de services	33 730.00 €
Atténuations de produits	14 200.00 €	Impôts et taxes	368 700.00 €
Autres charges de gestion courante	495 936.51 €	Dotations	120 470.00 €
Charges financières	9 513.24 €	Produits de gestion courante	1 490.00 €
Virement à la section d'investissement	165 000.00 €	Autres produits de gestion courantes	3 005.00 €
Charges spécifiques	5.00 €		
TOTAL Dépenses Fonctionnement	1 035 486.75 €	TOTAL Recettes Fonctionnement	1 035 486.75 €

- Dépenses : 1 035 486,75 €
- Recettes : 1 035 486,75 € dont un excédent antérieur reporté de 508 091.75 €.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	315 727.07 €	Virement de la section de fonctionnement	165 000.00 €
Remboursement d'emprunt	82 309.68 €	Dotations diverses	263 427.67 €
Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	Subventions d'investissement	310 505.00 €
Immobilisations corporelles	485 895.92 €	Emprunt	160 000.00 €
Opérations patrimoniales	13 700.00 €	Opérations patrimoniales	13 700.00 €
TOTAL Dépenses Investissement	912 632.67 €	TOTAL Recettes Investissement	912 632.67 €

- Dépenses : 912 632.67 € dont un déficit antérieur reporté de 315 727,07 €
- Recettes : 912 632.67 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** ces propositions.

Délibération N° 2025/03-2-6 : Autorisation de recours à un emprunt

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un prêt de 160 000€ sur 20 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré DECIDE d'autoriser M. CASTET Thierry, le Maire à signer le contrat de prêt.

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt

Un prêt est souscrit auprès de l'AFL dans les termes suivants :

- Montant du contrat de prêt : 160 000 EUR
- Date de déblocage des fonds : 28 février 2025

- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes trimestrielles
- Fréquence : trimestrielle
- Taux fixe : 3.48%
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : EUR 2 784.44
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire.

M. CASTET Thierry, le Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération N° 2025/03-2-7 : Tarification de la location de la salle polyvalente aux associations

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes aux associations du village. Afin de garantir un accès équitable aux infrastructures communales et de couvrir les frais d'entretien et de fonctionnement, il convient d'établir un tarif de location adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La mise à disposition de la salle des fêtes aux associations du village est fixée comme suit :

- Associations locales à but non lucratif : Gratuité ;
- Associations proposant des cours payants : 5 € de l'heure.

Le Conseil Municipal se réserve le droit d'accorder, sur demande écrite, la gratuité ou une réduction aux associations œuvrant pour l'intérêt général et communal.

L'association locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle des fêtes, notamment en matière de propreté, de nuisances sonores et de respect du matériel mis à disposition.

Toute dégradation constatée entraînera une facturation complémentaire.

Délibération N° 2025/03-2-8 : Création d'emploi non-permanent en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et la préparation des festivités locales ;

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois maximum allant du 01/05/2025 au 31/12/2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Délibération N° 2025/03 -2-9 : Modification de Délibération N° 2025/02 - 02 : Dossier de demande subvention auprès du Conseil Départemental – Création de logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 février 2025, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la réalisation de création de logement locatif a été approuvée.

Suite à une erreur dans les taux appliqués lors de cette demande, Monsieur le Maire propose un plan de financement prévisionnel actualisé.

À l'appui de cette demande de subvention, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		49 804.64 €	11.87 %
Recettes générées par le projet		76 140.00 €	33.85 %
Sous-Total Autofinancement		125 944.64 €	45.72 %
Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	59 804.64 €	21.71 %
Conseil Régional		10 000.00 €	3.63 %
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	79 739.52 €	28.94 %
Autres			
Sous-Total Subvention publique*		149 544.16 €	54.28 %
TOTAL H.T.		275 488.80 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de Création de logements locatifs d'un montant prévisionnel de **275 488.80 € H.T.** ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention de 28.94 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **79 739.52 €** ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Délibération N° 2025/03-2-10 : Modification de Délibération N° 2025/02 - 02 : Dossier de demande subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR – Création de logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 février 2025, la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation de création de logement locatif a été approuvée.

Suite à une erreur dans les taux appliqués lors de cette demande, Monsieur le Maire propose un plan de financement prévisionnel actualisé.

À l'appui de cette demande de subvention, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		49 804.64 €	11.87 %
Recettes générées par le projet		76 140.00 €	33.85 %
Sous-Total Autofinancement		125 944.64 €	45.72 %
Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	59 804.64 €	21.71 %
Conseil Régional		10 000.00 €	3.63 %
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	79 739.52 €	28.94 %
Autres			
Sous-Total Subvention publique*		149 544.16 €	54.28 %
TOTAL H.T.		275 488.80 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de Création de logements locatifs d'un montant prévisionnel de **275 488.80 € H.T.** ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention de 21.71 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **59 804.64 €** ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

Délibération N° 2025/03-2-11 : Modification de Délibération N° 2025/02 - 04 : Dossier de demande subvention auprès de la Région – Création de logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 20 février 2025, la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation de création de logement locatif a été approuvée.

À la suite d'une notification de la Région demandant le retrait de l'acquisition de la maison de notre demande de subvention, Monsieur le Maire présente une version actualisée du plan de financement prévisionnel.

À l'appui de cette demande de subvention, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

SOURCES	LIBELLE	MONTANT	TAUX
Fond propres		45 265,87 €	40,42 %
Sous-Total Autofinancement		45 265,87 €	40,42 %

Etat – DETR ou DSIL	<i>DETR</i>	24 312,77 €	21,71 %
Conseil Régional		10 000.00 €	8,93 %
Conseil Départemental	<i>Contrat de territoire</i>	32 409,56 €	28,94 %
Autres			59,58 %
Sous-Total Subvention publique*		66 722,33 €	59,58 %
TOTAL H.T.		111 988,20 €	100%

* dans la limite de 80 %

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet de Création de logements locatifs d'un montant prévisionnel de **111 988,20 € H.T.** ;
- **SOLLICITE** auprès de la Région une subvention de 8,93 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de **10 000,00 €** ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT ;
- **INSCRIT** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 22h30

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET

Le secrétaire de séance
Monsieur Jérôme ROCCHI

